



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 12 mars 2024

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 5 mars 2024, s'est réuni à la station d'épuration de MARIGNIER, le mardi 12 mars 2024, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ ***A l'ouverture de la séance :***

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Didier PASQUIER, Jean-Pierre STEYER, **Commune de MIEUSSY :** Régis FORESTIER, Didier JANCART, **Commune de SCIONZIER :** Quentin MONNET, Caroline NIGEN, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Didier PASQUIER, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Frédéric CAUL-FUTY, Christian HENON, Eric MISSILLIER, Joël MOUILLE, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Véronique GUERIN, Yves MASSAROTTI, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ, Christian RAIMBAULT, **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS (représenté par Didier PASQUIER); **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURHALA; **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Philippe MAS (représenté par Didier PASQUIER), Christophe PAULIN (représenté par Marc GUFFOND), Antoinette MATANO, Chantal CHAPON (représentée par Roger ROCH), Alain ROUX, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN (représenté par Caroline NIGEN), Julien DUSSAIX (Représenté par Quentin MONNET), Fabrice GYSELINCK, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN (représenté par Véronique GUERIN), **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET (arrivée au cours de la délibération n°2024-16), Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL (représenté par Daniel REVUZ), **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 23 et 24 à la délibération n° 2024-16
Pouvoirs : 1 - Monsieur Antoine VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON

Arrivée en cours de séance : M. Stéphane BOUVET au cours de la délibération n°2024-16.

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18 heures 40.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre PERNAT ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président

Délibération n° 2024-01

OBJET : **« Administration Générale »** - Installation des nouveaux Délégués syndicaux titulaires et suppléants, représentant la Communauté de communes des Quatre Rivières, du Syndicat des Eaux, des Rocailles et de Bellecombe et de la 2CCAM

Suite au décès de M. Luc PATOIS, délégué titulaire représentant la CC4R et le SRB au sein de notre comité syndical, le Conseil communautaire de la CC4R, lors de sa séance du 18 décembre 2023, a procédé à son remplacement et a nommé M. Christian RAIMBAULT comme délégué titulaire et Mme Sabrina ANCEL en qualité de délégué suppléante en remplacement de M. Christian RAIMBAULT.

Le comité syndical du SRB, lors de sa séance du 17 janvier 2024, a désigné en qualité de délégués titulaires M. Lucas PUGIN et M. Daniel REVUZ et en qualité de délégués suppléants M. Antoine VALENTIN et M. Gérard MILESI.

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal de la commune d'Onnion, le Conseil communautaire de la CC4R, lors de sa séance du 19 février 2024, a procédé au remplacement de M. Allain BERTHIER, délégué suppléant, et a nommé Monsieur André GERVAIS, comme nouveau représentant suppléant de la CC4R au sein du syndicat.

Suite au renouvellement du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse et à la demande des communes de THYEZ et LE REPOSOIR d'inverser le titulaire et le suppléant pour assurer une meilleure assiduité de ses représentants, la 2CCAM a procédé, lors de sa séance du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023, à la nomination des délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alexandra FOURGEAUD	Margaux CARON
Jérôme PRALONG	Rozenn DURAND
Jean-Philippe MAS	Didier PASQUIER
Jean-Pierre STEYER	Nadine SALOU
Marie-Pierre PERNAT	Mélanie PERNAT
Christophe PAULIN	Richard BARANTON
Jeanne VAUTHAY	Stéphanie FERRAND
Christian BOUVARD	Sabine TOUNA
Pierre PERY	Gérard PERNAT
Antoinette MATANO	Claude PERRILLAT- BOTTONET
Frédéric CAUL-FUTY	Marc GUFFOND
Chantal CHAPON	Roger ROCH
Christian HENON	Magali NOIR
Alain ROUX	Vincent MASSARIA
Eric MISSILLIER	Yannick FOREL
Céline DEGENEVE	Valérie MALJEAN
Sandro PEPIN	Caroline NIGEN
Julien DUSSAIX	Quentin MONNET
Fabrice GYSELINCK	Eric COUDURIER
Joël MOUILLE	Catherine HOEGY

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 19 février 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte de la désignation, par le Comité syndical du SRB et par les Conseils communautaires de la 2CCAM et de la CC4R, des nouveaux représentants de leur collectivité au sein de notre Comité syndical.
- Procède officiellement à leur installation.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

Délibération n° 2024-02 (Question n°2)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Election d'un autre Membre du Bureau syndical

L'article 10 des statuts de notre syndicat, qui traite du Bureau syndical, stipule :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres. »

Par délibération n°2020-33 en date du 22 septembre 2020, le nombre de Membres de notre Bureau syndical avait été fixé à douze en plus du Président et des Vice-Présidents.

Suite au décès de Monsieur Luc PATOIS, il y a actuellement onze membres en plus du Président et des Vice-Présidents, qui siègent au Bureau syndical. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un autre membre Bureau syndical.

En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat, ainsi qu'aux autres Membres du Bureau syndical.

Toutefois, les nouvelles modalités d'élection des Adjoints dans les Communes de plus de 1000 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en ce qui concerne l'élection des autres Membres du Bureau syndical.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autres Membres du Bureau syndical doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les plus âgés sont déclarés élus.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un autre Membre du Bureau syndical, selon les modalités qui viennent d'être rappelées.

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidats : - Monsieur Lucas PUGIN

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 23

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Monsieur Lucas PUGIN : 23 voix.

Monsieur Lucas PUGIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré(e) élu (e) Membre du Bureau syndical.

Le Comité syndical prend acte de l'élection, en qualité d'autre Membre du Bureau syndical, de :

- Monsieur Lucas PUGIN, représentant le SRB.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2024-03 (Question n°3)

OBJET : **« Administration Générale »** - Instauration du forfait mobilité durable au sein du SYDEVAL.

Le « forfait mobilité durable », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique (exemples : des trottinettes électriques, des gyropodes, des mono-roues ou encore des hoverboards) ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires, comme entre autres, le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable » dans la fonction publique territoriale, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilité durable ».

Le montant du « forfait mobilité durables» est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilité durable » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilité durable » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilité durable » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le Forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Instaure le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Acte que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février.
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et de signer tout acte en découlant ;

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2024-04 (Question n°4)

OBJET : **« Administration Générale »** - Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

L'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (un agent employé en continu sur cette période, à temps partiel à 80%, rémunéré à 6/7ème d'un temps plein soit 85,71%, percevra une prime à 85,71% du montant de référence).

Les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;

- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Cette délibération a été présentée au CST et a reçu un avis favorable en date du 1^{er} février 2024.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février 2024, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Instaure une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics :
 - o Stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial (même s'il s'agit d'une autre collectivité territoriale ou établissement public administratif territorial qu'actuellement) à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial (même s'il s'agit d'une autre collectivité territoriale ou établissement public administratif territorial qu'actuellement) au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (l'indemnité de GIPA et les IHTS éventuellement versées sur cette période sont à déduire).
 - o Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.
- Fixe ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Décide que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Président à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

RAPPORTEUR: Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2024-05 (Question n°5)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Madame la Trésorière de BONNEVILLE, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2023, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Ainsi, au cours de l'exercice 2023, notre syndicat a exercé la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Madame la Trésorière a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Elle a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023, portant sur le budget principal, dressé par Madame la Trésorière de BONNEVILLE, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2024-06 (Question n°6)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023

Concernant le budget principal, au cours de l'exercice 2023, notre syndicat a exercé la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, n'est pas assujéti à la T.V.A.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2023 est présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	TOTAL
Fonctionnement	562 267,90 €	705 197,98 €	142 930,08 €
Investissement	249 716,41 €	357 225,51 €	107 509,10 €
TOTAL	811 984,31 €	1 062 423,49 €	250 439,18 €

Ainsi, les réalisations de l'exercice 2023, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 250 439,18 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2022, on observe les résultats détaillés ci-après :

- Reports de l'exercice 2022 :

	Déficit	Excédent
Report Fonctionnement (002)		323 641,52 €
Report Investissement (001)	189 751,35 €	

- Réalisations 2023 + exercice 2022 :

	Déficit	Excédent	TOTAL
Fonctionnement		466 571,60 €	384 329,35 €
Investissement	82 242,25 €		

Les opérations de l'exercice 2023, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2022, se traduisent par un excédent global de clôture de 384 329,35 euros.

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 76 471,99 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un déficit de 158 714,24 euros (- 82 242,25 - 76 471,99 euros).

- Synthèse :

	Exercice 2023	Report 2022	RAR	Résultat
Fonctionnement	142 930,08 €	323 641,52 €		466 571,60 €
Investissement	107 509,10 €	-189 751,35 €	-76 471,99 €	-158 714,24 €
TOTAL	250 439,18 €	133 890,17 €		307 857,36 €

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2023, intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ressort à 307 857,36 euros, contre + 323 641,52 euros en 2022 et + 235 967,49 euros en 2021.

Cet excédent global net de clôture de 307 857,36 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Comme cela se pratique depuis 2011, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2024, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2023, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance en la personne de Monsieur Christophe PERY.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2023, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2024-07 (Question n°7)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2023.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient, après la clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre au chapitre 10, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023, il convient que le Comité syndical se prononce sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal, fait apparaître, après intégration des reports de l'exercice 2022, en sections d'exploitation et d'investissement :

- En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
466 571,60 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
82 242,25 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, ils présentent un solde déficitaire de 76 471,99 euros.

Ainsi, le résultat de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2023, ressort à :

- Déficit global d'exécution : 82 242,25 euros
- Solde déficitaire des restes à réaliser : 76 471,99 euros

Soit, un déficit de : 158 714,24 euros

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 158 714,24 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 307 857,36 euros (466 571,60 – 158 714,24 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2024, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

La somme précitée de 307 857,36 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2023, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal, fait apparaître :
 - ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
466 571,60 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
82 242,25 euros
 - ✓ En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :
76 471,99 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2023, à hauteur de 158 714,24 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2024, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2023, soit 307 857,36 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2024, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise que la somme précitée de 307 857,36 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2023, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2024.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

Délibération n° 2024-08 (Question n°8)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Rapport sur les Orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 9 avril 2024.

Outre l'administration générale, le budget principal retrace les dépenses et recettes liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023, avant le Budget Primitif de l'exercice 2024, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2023 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2022, et des restes à réaliser de l'exercice 2023, par un excédent global net de 307 857,36 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 307 857,36 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget 2023.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Les principales modifications observées au Budget Primitif 2024, par rapport à 2023, concernent les points suivants.

- **En Administration Générale :**

- Les frais de personnels seront stables (environ 116 000 euros contre 120 000 euros en 2023 et 117 000 euros en 2022).

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

- Les crédits correspondant aux indemnités des élus seront également stables.
- Une prestation de services pour le traitement de nos archives sera également prévue. La prestation du CDG 74 se déroulera sur 2 ans : de juin à septembre 2024 et de novembre 2024 à début 2025. Aussi, un crédit de 20 250 euros est prévu en 2024 et un autre crédit 19 440 euros sera imputé sur l'exercice 2025.
- Les autres dépenses de fonctionnement seront réajustées au regard des dépenses réalisées en 2023.
- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en dépenses de la section d'investissement, à la somme de 76 471,99 euros affectée aux frais de maîtrise d'œuvre afin de construire le siège social du syndicat sur le site de traitement de MARIGNIER.
- Par ailleurs, de nouveaux crédits de l'ordre de 500 000 euros seront également proposés pour cette opération en vue de réaliser des études géotechniques, des missions de contrôleur SPS et contrôleur technique ainsi qu'une partie des travaux.
- La participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale sera en augmentation (de 263 000 euros à environ 612 000 euros) afin de financer les crédits relatifs aux nouveaux locaux (de l'ordre de 500 000 euros) sans avoir recours à l'emprunt. En effet, les recettes liées à la vente d'énergie (chaleur, électricité et gaz) encaissées sur l'exercice 2023 ont été exceptionnellement élevées et au-delà des estimations réalisées dans le cadre des prévisions du budget 2023. Aussi, les excédents générés sur ces deux budgets annexes sur l'exercice 2023, permettent de financer une partie de ces travaux, sans avoir recours à l'emprunt.

Il est également proposé, comme depuis 2021, que la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale soit réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 223 613,47 euros, contre 239 542,87 euros en 2023.

- **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

▪ Le Pont des Chartreux :

Par délibération n°2023-32 en date du 4 juillet 2023, notre Comité syndical a acté le transfert, dans le domaine public routier départemental, du Pont des Chartreux.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 83 926 euros.

Cet ouvrage n'appartenant plus à notre syndicat, aucune dépense ni aucune recette ne seront inscrits à cette partie du budget sur l'exercice.

Aussi, il sera proposé d'inscrire sur l'exercice 2024, seulement les crédits relatifs au reversement de cet excédent de 83 926 euros aux collectivités membres de cette carte, selon la même clé de répartition que l'appel de contributions (Cluses : 19%, CCFG : 13%, Marnaz : 25%, Theyez : 25% et Scionzier 18%).

A la suite de ce reversement qui sera réalisé sur l'exercice 2024, cette partie de compétence relative au Pont des Chartreux sera soldée.

▪ Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette seront inscrites en 2024.

En effet, après avoir de nouveau sollicité les communes concernées fin 2023, certaines de ces collectivités ne souhaitent pas reprendre à leur charge les emprunts en cours.

Aussi, notre syndicat continuera à rembourser les emprunts qui s'achèveront, pour les derniers, en 2028.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 317,89 euros, contre 1 650,82 euros en 2023.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal.

- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-09 (Question n°9)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2023, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2023, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées pour le compte :

- De la commune de MIEUSSY,
- Du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,
- De la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019,
- De la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.

Madame la Trésorière a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Elle a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2024-10 (Question n°10)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),

- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2023, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2023, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019,
- Pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2023 est présenté ci-dessous :

Ainsi, les réalisations de l'exercice 2023, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 3 026 594 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2022, on observe les résultats détaillés ci-après :

- Reports de l'exercice 2022 :

	Déficit	Excédent
Report Exploitation (002)		
Report Investissement (001)	1 594 425,48 €	

- Réalisations 2023 + exercice 2022 :

Les opérations de l'exercice 2023, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2022, se traduisent par un excédent global de clôture de 1 432 169,38 euros.

	Déficit	Excédent	TOTAL	
Exploitation		1 100 905,36 €	1 432 169,38 €	
Investissement		331 264,02 €		
	Exercice 2023	Reports 2022	RAR	Résultats
Exploitation	1 100 905,36 €			1 100 905,36 €
Investissement	1 925 689,50 €	-1 594 425,48 €		331 264,02 €
TOTAL	3 026 594,86 €			1 432 169,38 €

n l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2023 ressort à + 1 432 169,38 euros, contre - 182 994,78 euros en 2022 et + 1 698 731,43 euros en 2021.

- Synthèse :

	Dépenses	Recettes	TOTAL
Exploitation	3 127 423,37 €	4 228 328,73 €	1 100 905,36 €
Investissement	2 320 392,18 €	4 246 081,68 €	1 925 689,50 €
TOTAL	5 447 815,55 €	8 474 410,41 €	3 026 594,86 €

Il convient de rappeler que trois divisions budgétaires ont été créées, en 2013, au sein de ce budget annexe.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, ce résultat a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées, en 2013, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif.

La première division reprend les dépenses et recettes liées à la station d'épuration de MARIGNIER, ainsi que les charges communes (moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2024, il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de résultat qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2023, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Par ailleurs, la section d'investissement étant excédentaire et ne présentant pas de besoin de financement, il n'est donc pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

L'excédent d'exploitation disponible, qui s'élève à 1100 905,36 euros sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2024, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance en la personne de Monsieur Christophe PERY.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe, ainsi que la situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2023, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2024-01 (Question n°1)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2023.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation puisse faire apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2023, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 100 905,36 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de : 331 264,02 euros

Ainsi, la section d'investissement étant excédentaire et ne présentant pas de besoin de financement, il n'est donc pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

L'excédent d'exploitation disponible, qui s'élève à 1 100 905,36 euros sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2024, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2023 ressort à 1 432 169,38 euros.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 100 905,36 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :
331 264,02 euros
- Rappelle que la section d'investissement présentant un résultat excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté

au Compte Administratif de l'exercice 2023 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, il ne sera pas inscrit de recettes à la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2023, soit 1100 905,36 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2024, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président.

Délibération n° 2024-12 (Question n°12)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Rapport sur les Orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 9 avril 2024.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ

depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023, avant le Budget Primitif de l'exercice 2024, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2023 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2022, par un excédent global de 1 432 169,38 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, le résultat d'exploitation précité de 1 432 169,38 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre du Budget Primitif 2024, il sera proposé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de résultat qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution du résultat par service est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global de clôture de l'exercice 2023 de 1 432 169,38 euros se répartit comme suit :

- 1 ^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » :	1 299 853,21 euros
- 2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :	129 992,36 euros
- 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	2 323,81 euros
	<hr/>
	1 432 169,38 euros

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget 2023.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Concernant la 1^{ère} division budgétaire, il est proposé les éléments suivants :

- Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP seront en hausse (+80 000 euros par rapport aux prévisions 2023) car l'année 2024 sera la première année complète d'exploitation de la méthanisation. En effet, l'exploitation de la méthanisation a débuté en juillet 2023 et n'a été comptabilisé que pour 6 mois de l'année. Une hausse de la révision des prix (+ 2,5% par rapport à 2023) sera également considérée.
- Les dépenses liées à l'incinération des boues seront en baisse (-100 000 euros par rapport à 2023). Avec la mise en service de la méthanisation, une baisse de cette dépense est attendue cette année du fait de la diminution du volume de boues envoyées en incinération. Par ailleurs, en 2023, l'indexation des prix du marché d'exploitation de l'incinération a subi une hausse très importante faisant passer la part variable du prix d'incinération des boues de 39 €/tonne à 69 €/tonne. En 2024, cette part variable du prix du marché d'exploitation de l'incinération, baisse à 51 €/tonne.
- Le budget annexe de l'assainissement collectif doit également s'acquitter du paiement de la TGAP pour l'incinération des boues de la station d'épuration.
 En 2024, le prix de la TGAP passe à 14€/t pour les UVE dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 12 €/t en 2023). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2024 serait de 20 €/t.
 Pour rappel, en 2022, notre usine aurait pu prétendre à un prix de TGAP réduit, fixé à 11 €/t, mais notre syndicat a payé 14€/t, prix à taux plein, l'usine ayant atteint la PE en cours d'année. Aussi, en 2023, un rattrapage de 3€/t (14 € - 11€) a été opéré. Ainsi, il a été considéré en 2023, un prix de 9€/t (12€ : taux plein 2023 - 3€ de rattrapage de 2022). Cette dépense a donc été en baisse en 2023 mais de façon artificielle car prend en considération ce rattrapage. Les dépenses réellement réalisées en 2023 ne sont donc pas représentatives.
 En 2024, le volume de boues va baisser par rapport au gisement de 2023 mais le prix de la TGAP augmentera à 14€/t. Aussi, le montant des crédits qui seront inscrits sur l'exercice 2024 seront en légère baisse par rapport à 2023 (37 000 euros contre 45 000 euros en 2023).
- Notre syndicat a la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE.
 Cette année et pour la première fois, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.
 Les dépenses correspondantes seront inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (montant prévisionnel d'achat d'électricité estimé pour 2024 : 80 000 euros, contre 72 000 euros réalisés en 2023).
- L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2023 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (environ 105 000 euros). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2023 à un prix moyen de 85 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la

différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

- Le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP en 2024, lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh.
- Par ailleurs, des crédits (montant prévisionnel : 15 000 euros) seront également prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur la partie de l'électricité autoconsommée.
- Les charges de location du poste d'injection GRDF seront également prévues (54 000 euros).
- Un crédit de l'ordre de 10 000 euros sera également affecté à la réalisation d'un film pédagogique à destination du grand public expliquant le fonctionnement de notre station d'épuration et de la filière méthanisation.
- Notre syndicat va organiser des portes ouvertes au mois de mai 2024 afin de faire découvrir au grand public nos équipements (STEP et UVE) et les sensibiliser à la bonne gestion des déchets et des eaux usées. Des visites seront organisées et un Village « Eau et Déchets » pourra accueillir les visiteurs sur différents stands traitant des thématiques du traitement des eaux usées et des déchets. Un crédit de 6 000 euros sera prévu pour couvrir les dépenses liées à cet évènement.
- La Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal, comme l'année dernière.

Par ailleurs, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés cette année sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, ces résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 500 000 euros sera inscrit au budget principal, engendrant ainsi une hausse des contributions des budgets annexes au budget principal (133 900 euros environ contre 67 946 euros en 2023).

- Les recettes liées à la prime pour épuration seront stables (170 000 euros contre 160 000 euros inscrits en 2023).
- Les recettes liées au traitement des matières de vidange et des boues extérieures seront revues à la baisse (montant prévisionnel : 25 000 euros) car les recettes réellement encaissées en 2023 (28 000 euros) ont été en dessous des prévisions (33 000 euros).

- Les recettes de vente de biométhane seront également inscrites (400 000 euros) et seront en hausse par rapport à 2023 (300 000 euros), l'année 2024 étant la première année complète de vente de biométhane au réseau. Pour rappel, en 2023, notre syndicat a débuté l'injection du biométhane au mois de mars.
- Un crédit sera inscrit pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. Une autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) a été mise en place l'année dernière pour cette opération, qui sera réalisée sur plusieurs exercices budgétaires, afin de lisser les dépenses correspondantes. Montant proposé cette année : 333 000 euros.
- Le montant du FGER sera stable. (300 000 euros)
- Concernant le projet de méthanisation des boues, il sera proposé d'inscrire le solde des dépenses relatives à ces travaux (391 700 euros).
- Une étude aéraulique de la STEP a été réalisée en 2023, afin de définir les travaux à engager pour l'amélioration du traitement de l'air ambiant. En effet, la circulation de l'air notamment au niveau de l'aspiration est insuffisante et nécessite un renforcement des équipements en place. Aussi, un crédit de 60 000 euros sera inscrit pour engager ces travaux sur la file air de la STEP.
- Il est à noter également concernant le projet de schéma directeur, que le Conseil Départemental a déjà attribué une subvention à notre syndicat de l'ordre de 121 500 euros. En 2024, un acompte de 60% de cette subvention sera versé à notre syndicat (72 900 €).

En conclusion, les dépenses de fonctionnement seront stables en 2024 et les dépenses d'investissement en baisse.

Ainsi, les éléments énoncés pour cette division budgétaire et l'excédent d'exploitation généré en 2023 de l'ordre de 970 000 euros, permettent de diminuer les contributions (-498 000 euros).

Concernant la 2^{ème} division budgétaire, il est proposé que :

- Les crédits liés au contrat d'exploitation seront stables.
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE soient inscrits. En effet, la procédure de SUP a été lancée depuis 2019. Cependant, par délibération n°2023-50 en date du 19 décembre 2023, notre comité syndical a sollicité Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE afin d'organiser l'enquête publique préalable à l'instauration de ces servitudes. Le dossier a été déposé en Préfecture, en début d'année 2024. Les crédits relatifs à la fin de cette procédure assez longue sont inscrits (18 000 euros).
- En bureau syndical du 20 février 2024, il a été décidé que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés cette année sans avoir recours à un emprunt. Un

crédit de 500 000 euros sera inscrit au budget principal, engendrant ainsi une hausse des contributions des budgets annexes au budget principal (99 368 euros environ contre 42 573 euros en 2023).

- En dépenses d'investissement, sont de nouveau prévus des études préalables aux travaux sur le collecteur ARVE au niveau de l'entreprise SAMSE, en tête de réseau en rive gauche de l'Arve (MOE, levés topographiques, études géotechniques...).
- Les contributions relatives à cette division budgétaire sont en hausse de 50 000 euros correspondant à l'inscription des crédits supplémentaires relatifs à la construction des nouveaux locaux du siège de notre syndicat. Cependant cette hausse sur une ou deux années permettra de ne pas faire appel à l'emprunt pour cette opération.

Concernant la 3^e division budgétaire, il est proposé que :

- Les crédits soient prévus pour l'exploitation de ce collecteur.
- Il est proposé d'inscrire des dépenses correspondantes au FGER (montant prévisionnel : 16 500 euros) et à la mise en place d'une tour de désodorisation du PR du GIFFRE (montant prévisionnel : 40 000 euros), afin de supprimer les mauvaises odeurs gênantes pour le voisinage.
- La participation aux frais d'administration générale est en hausse de 5 000 euros.
- Les contributions relatives à cette division budgétaire sont en hausse de 74 500 euros (402 500 euros contre 328 500 euros) du fait des nouveaux investissements et de l'inscription des crédits supplémentaires relatifs à la construction des nouveaux locaux du siège de notre syndicat. La hausse des contributions au budget principal sera réalisée sur une ou deux années et permettra de ne pas faire appel à l'emprunt pour la construction des nouveaux locaux du siège du syndicat.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2024-13 (Question n°13)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets –
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2023, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2023, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.

Madame la Trésorière a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Elle a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dressé par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2024-14 (Question n°14)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2023, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2023, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2023 est présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	TOTAL
Exploitation	6 674 411,08 €	8 503 485,83 €	1 829 074,75 €
Investissement	1 803 087,80 €	3 914 578,76 €	2 111 490,96 €
TOTAL	8 477 498,88 €	12 418 064,59 €	3 940 565,71 €

Les réalisations de l'exercice 2023, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 3 940 565,71 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2022, on observe les résultats détaillés ci-après :

- Reports de l'exercice 2022 :

	Déficit	Excédent
Report Exploitation (002)		150 321,75 €
Report Investissement (001)	2 051 676,15 €	

- Réalisations 2023 + exercice 2022 :

	Déficit	Excédent	TOTAL
Exploitation		1 979 396,50 €	2 039 211,31 €
Investissement		59 814,81 €	

Les opérations de l'exercice 2023, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2022, se traduisent par un excédent global de clôture de 2 039 211,31 euros.

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 42 000 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un excédent de 17 814,81 euros (59 814,80 – 42 000 euros).

- Synthèse :

	Exercice 2023	Report 2022	RAR	TOTAL
Exploitation	1 829 074,75 €	150 321,75 €		1 979 396,50 €
Investissement	2 111 490,96 €	-2 051 676,15 €	-42 000,00 €	17 814,81 €
TOTAL	3 940 565,71 €	-1 901 354,40 €		1 997 211,31 €

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2023, intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ressort à 1 997 211,31 euros contre 150 321,75 euros en 2022 et + 3 332 905,35 euros en 2021.

Cet excédent global net de clôture 1 997 211,31 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2024, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2023, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance en la personne de Monsieur Christophe PERY.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe, ainsi que la situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2023, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2024-15 (Question n°15)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2023.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation pourrait faire apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de

financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe traitement des déchets.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2023, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2023, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 979 396,50 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :
59 814,81 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, ils présentent un solde déficitaire de 42 000 euros.

Ainsi, le résultat de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2023, ressort à :

- | | |
|---|-----------------|
| - Excédent global d'exécution : | 59 814,81 euros |
| - Solde déficitaire des restes à réaliser : | 42 000,00 euros |

Soit, un excédent de : 17 814,81 euros

Ainsi, la section d'investissement étant excédentaire et ne présentant pas de besoin de financement, il n'est donc pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

L'excédent d'exploitation disponible, qui s'élève à 1 979 396,50 euros sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2024, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2023 ressort à 1 997 211,31 euros.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :

1 979 396,50 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :

59 814,81 euros
 - ✓ En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :

42 000,00 euros

- Rappelle que la section d'investissement présentant un résultat excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2023 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, il ne sera pas inscrit de recettes à la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2023, soit 1 979 396,50 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2024, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON et M. Christian HENON, Vice-Présidents

Délibération n° 2024-16 (Question n°16)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe Traitement des déchets – Rapport sur les Orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe traitement des déchets, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 9 avril 2024.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023, avant le Budget Primitif de l'exercice 2024, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2023 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2022, par un excédent global net de 1 997 211,30 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 1 997 211,30 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2023 de 1 997 211,31 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	1 523 993,55 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	473 217,76 euros
	<hr/>
	1 997 211,31 euros

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2023.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2024.

▪ **Compétence « Incinération » :**

- Il est proposé que les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine soient en diminution (4 100 000 euros contre 4 208 000 euros prévus en 2023).

En effet, le marché d'exploitation a subi une très forte hausse des prix en 2023 et les indices de révision de 2024 seront en baisse par rapport à 2023.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget 2023, notre syndicat était en cours de négociation avec la société ARVALIA pour atténuer cette forte augmentation due à une révision des prix très importante. Notre syndicat a pu, en cours d'année 2023, signer l'avenant n°5 permettant de modifier la pondération de la formule K2 de révision des prix rémunérant les charges d'exploitation de l'installation proportionnelle au tonnage traité. Ainsi, les charges d'exploitation 2023 ont été moins importantes que prévues.

- En 2024, le prix de la TGAP passe à 14€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 12 €/t en 2023). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2024 serait de 20 €/t.

Pour rappel, en 2022, l'UVE aurait pu prétendre à un prix de TGAP réduit, fixé à 11 €/t, mais notre syndicat a payé 14€/t, prix à taux plein, l'usine ayant atteint la PE en cours d'année. Aussi, en 2023, un rattrapage de 3€/t (14 € - 11€) a été opéré. Ainsi, il a été considéré en 2023, un prix de 9€/t (12€ : taux plein 2023 - 3€ de rattrapage de 2022). Cette dépense a donc été en baisse en 2023 mais de façon artificielle car prend en considération ce rattrapage. Les dépenses réellement réalisées en 2023 ne sont donc pas représentatives.

Cette dépense sera donc en hausse cette année (620 000 euros contre 400 000 euros en 2023).

- Notre syndicat a la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE. Cette année et pour la première fois, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.

Aussi, des dépenses seront inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (montant prévisionnel d'achat d'électricité estimé pour 2024 : 51 000 euros, contre 62 650 euros réalisés en 2023).

- L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2023 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (environ 105 000 euros). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2023 à un prix moyen de 85 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année

N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

- En recettes, le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP en 2024 lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh.
- Par ailleurs, des crédits (montant prévisionnel : 12 000 euros) sont également prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur la partie de l'électricité autoconsommée.
- En 2022, notre syndicat a lancé une étude, confiée au cabinet ELCIMAI, à l'échelle des 4 Communautés de communes, de mutualisation/optimisation du services traitement des déchets (Biodéchets - Tarification Incitative).
Cette étude ne s'achèvera qu'en 2024. Il est donc proposé que le solde de cette étude soit inscrit à hauteur de 88 000 euros.
- Un crédit sera inscrit pour la location de deux brumisateurs (16 000 euros) afin de tester cette technologie de brumisation sur les mâchefers. Ce dispositif mobile sera testé pendant la période de criblage de ce début d'année afin de statuer sur l'efficacité de ce dispositif sur l'envol de poussières. Si cet essai s'avère concluant, notre syndicat pourra envisager de mettre en place un système de brumisation fixe.
- Il est également proposé d'inscrire une dépense (montant prévisionnel : 900 000 euros) pour le projet de couverture de la plateforme de mâchefers. En effet, une couverture partielle de la plateforme pourrait être envisagée et être en complément d'un système de brumisation.
- Notre syndicat va organiser des portes ouvertes au mois de mai 2024 afin de faire découvrir au grand public nos équipements (STEP et UVE) et les sensibiliser à la bonne gestion des déchets et des eaux usées. Des visites seront organisées et un Village « Eau et Déchets » pourra accueillir les visiteurs sur différents stands traitant des thématiques du traitement des eaux usées et des déchets. Un crédit de 6 000 euros sera prévu pour couvrir les dépenses liées à cet évènement.
- Il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés cette année sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, ces résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 500 000 euros sera inscrit au budget principal, engendrant ainsi une hausse des contributions des budgets annexes au budget principal (230 963 euros environ contre 90 291 euros en 2023).

- Les frais de personnel du Chef de service seront mutualisés entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%), comme l'année passée.
- L'année 2024 constituera la première année d'entrée en amortissement des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'UVE (925 000 euros).
- En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en augmentation (environ 950 000 euros contre 800 000 euros en 2023) afin de correspondre aux recettes réellement encaissées en 2023. En effet, le tonnage des ordures ménagères est en baisse laissant la place à la commercialisation du vide de four.
- Une recette de 1 800 000 euros sera inscrite correspondant au versement des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Cette recette exceptionnelle n'a pour l'instant pas été notifiée par le pôle national des CEE mais pourra l'être avant le vote du budget. Ainsi, au vu du caractère incertain du versement de cette somme avant le vote du budget, il sera proposé de neutraliser cette recette pour l'instant, par l'inscription d'un crédit de même montant en dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation.
- Seront également inscrites, les recettes de revente de l'électricité sur le réseau ENEDIS (estimation de la recette : 1 000 000 euros) et les recettes de revente de chaleur pour le RCU de la commune de Cluses (estimation de la recette : 475 000 euros). En effet, les recettes de chaleur et les recettes de revente d'électricité ont été exceptionnellement hautes en 2023. Ainsi, notre syndicat pourra prétendre en 2024, à un prix de revente d'électricité important (prix garanti : 102 €/MWh au lieu de 60€/MWh) et à une recette de revente de chaleur ajustée au regard des recettes réellement réalisées en 2023.
- Le fonctionnement particulièrement performant de l'UVE en 2023 a permis de générer des recettes liées à la revente de l'énergie (électricité et chaleur) au-delà des prévisions 2023 et à des prix plus élevés que ceux estimés.

Dans ce contexte énergétique favorable qui a permis de générer environ 1 000 000 euros d'excédent, le montant des contributions des collectivités adhérentes à la compétence sera en diminution de -13,5% (3 745 000 euros contre 4 330 000 euros).

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

- Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera en très forte augmentation (+ 210 000 euros) afin de pouvoir intégrer les augmentations des révisions de prix mais aussi

le surplus lié à la gestion des emballages suite à l'incendie du centre de tri. En effet, les emballages seront redirigés vers d'autres centres de tri générant un surplus de transport de 72 €/t soit + 140 000 euros.

- Les frais de personnel seront en légère diminution (126 000 euros contre 132 000 euros en 2023). Il est rappelé que le poste du Chef de service est mutualisé entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%), comme l'année passée.
- Par ailleurs, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés cette année sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, ces résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 500 000 euros sera inscrit au budget principal, engendrant ainsi une hausse des contributions des budgets annexes au budget principal (129 961 euros contre 49 350 euros en 2023).
- Il est également inscrit en RAR l'achat d'un véhicule utilitaire en remplacement d'un véhicule utilitaire existant et vétuste (42 000 euros). Pour information, après 1 an d'attente, ce dernier a été livré en février 2024.
- Les recettes liées à la vente des matériaux seront en baisse (montant prévisionnel : 250 000 euros) car les recettes réellement encaissées en 2023 ont été en deçà des prévisions.
- Compte tenu des incertitudes de la prise en considération par CITEO de la situation exceptionnelle due à l'incendie du centre de tri, le soutien de CITEO sera stable (550 000 euros).
- Comme il avait été annoncé en 2023, le bilan des dépenses et des recettes qui sera proposé au BP 2024 incluant l'excédent de l'année 2024, nécessitera un appel de contributions en 2024 de l'ordre de 190 000 euros.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 février le Comité syndical et du Bureau du 20 février 2024, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe traitement des déchets.

- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Monsieur le Président lève la séance à 20h39.

Fait à THYEZ, le 14 mars 2024

La secrétaire de séance,

Le Président,

Marie-Pierre PERNAT

Frédéric CAUL-FUTY